

MÉMOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

**RÉVISION DE LA
CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**



**RÉVISION DE LA
CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

**Mémoire de la MRC de Montmagny
Présenté à la
Commission de la
représentation électorale du Québec**

24 avril 2008

Mesdames, Messieurs les commissaires

Je me présente, Marcel Catellier, préfet de la MRC de Montmagny depuis déjà 3 années. J'ai aussi l'honneur d'être président de la Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches, mais aujourd'hui, je m'adresse à la commission, à titre de préfet, et aussi de maire de Cap-Saint-Ignace (ça, on ne peut pas m'en vouloir de toujours le mentionner, vous devez comprendre si vous connaissez la belle municipalité de Cap-Saint-Ignace).

Tout d'abord, bienvenue dans la MRC de Montmagny et dans la région Chaudière-Appalaches. Vous êtes en début de consultation sur la nouvelle carte électorale que vous proposez suite, j'en suis convaincu, à un exercice laborieux et exigeant. Réussir à conjuguer des

notions d'appartenance géographique et sociale, des critères de population moyenne par comté et les traditions doit sans doute s'avérer difficile.

LES MRC, DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊT À RESPECTER

Ça me rappelle la définition des MRC, un exercice réalisé au début des années 80 afin d'identifier des communautés d'intérêt qui auraient à réaliser la protection et la mise en valeur du territoire et ultérieurement plusieurs autres mandats. Depuis ce temps, mis à part le territoire des MRC plus urbaines, le territoire des MRC est resté stable, ce qui est, à mon avis, un atout pour la représentation de notre milieu.

Les populations des MRC varient selon les milieux. Malgré ces différences en matière de

démographie, une MRC populeuse n'est pas défavorisée par rapport aux MRC de plus faible population. Les MRC ont les mêmes mandats et doivent répondre aux nombreuses responsabilités prescrites par le gouvernement du Québec.

Étant des créatures du gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités locales exercent des compétences qui sont votées par les députés de l'Assemblée nationale. La première responsabilité attribuée aux MRC a été l'aménagement du territoire. En région, la gestion du territoire constitue une responsabilité sous-estimée par les décideurs ou commentateurs de l'actualité politique plus près des problématiques urbaines.

DIMENSION DES TERRITOIRES VS LE NOMBRE D'ÉLECTEURS

Dans les discussions qui ont eu lieu au cours des dernières semaines, les commentateurs de l'actualité parlaient de l'égalité des votes pour les citoyens, mais peu du territoire. Le Québec c'est beau, mais c'est aussi très grand. Les routes, les mines, la forêt, l'énergie, les transports, la faune, l'environnement, la villégiature, l'agriculture, le tourisme, etc. sont des sujets particulièrement reliés à la dimension d'un territoire. Un grand territoire apporte des tâches et des responsabilités à ses représentants tant aux élus des MRC et du monde municipal, qu'aux élus de l'Assemblée nationale.

Le transport collectif, les services éducatifs et de santé, le développement industriel et la culture

ne sont pas des responsabilités spécifiques aux milieux ruraux, mais constituent des défis de taille au sein de milieux peu densifiés aux prises avec une attraction des grandes villes. Les élus doivent être innovateurs et communiquer les problématiques des régions pour assurer des services à leur population. En région, tant le député et son équipe, que le préfet doivent être au courant de tous ces éléments et communiquer ces problématiques à l'Assemblée nationale.

De plus, le député n'a pas seulement un préfet ou deux préfets à rencontrer, mais chacun des maires des municipalités locales qui, contrairement aux maires des grandes villes, n'ont pas d'accès direct au ministre ou à la fonction publique. Il y a une limite humaine pour un député à représenter efficacement un nombre de municipalités.

La détermination des circonscriptions électorales doit tenir compte du nombre d'élus avec qui le député devra échanger et que ce dernier devra représenter à l'Assemblée nationale.

LE DÉPUTÉ PORTE-PAROLE DE LA CIRCONSCRIPTION EN RÉGION

Au cours des dernières semaines, une évidence est apparue : Montréal et les milieux influents au niveau des médias ont beaucoup moins besoin de défenseurs élus que les milieux plus ruraux ou éloignés des centres de décision.

Exemple : Lorsque le ministre proposait de revoir la loi électorale, la presse écrite et les médias en général défendaient l'égalité des votes des citoyens, on reprochait à quiconque proposait une réflexion sur la loi sur les

circonscriptions électorales d'avoir des intentions antidémocratiques. Les préoccupations des régions passaient au second plan dans le questionnement des médias nationaux.

En région (région ressource ou région centrale) ou en milieu rural, le député, et quand il en a l'occasion, le préfet sont les porte-parole qui exposent les réalités régionales.

Les grands centres urbains constituent en général le milieu de vie des personnes oeuvrant au sein des médias nationaux et de la haute fonction publique. À ce niveau, la circonscription rurale est nettement défavorisée face à la circonscription plus urbaine.

LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

Le gouvernement du Québec a aussi divisé le territoire en régions. Elles aussi correspondent à des milieux socioéconomiques établis. Dans un contexte de régionalisation, de plus en plus de missions sont attribuées aux régions.

Les CRÉ ont été constituées. On pourrait dire qu'elles sont une évolution des CRCD et elles font une place importante aux élus, tant ceux des villes, des MRC, que des députés.

Il existe présentement une différenciation entre les régions, certaines sont dites « ressources » d'autres se qualifient de « centrales ». Des programmes différents s'appliquent aux territoires des régions dépendamment de leur statut.

Dans le contexte de la régionalisation, le gouvernement du Québec demande aux CRÉ de dispenser des services qui autrefois, étaient offerts par différents ministères (ex. : Commission régionales des ressources naturelles, du territoire et de l'énergie, programmes de développement économique, ententes spécifiques, etc.).

Ne pas tenir compte de ces limites administratives pour une circonscription électorale est impensable au niveau du travail d'un élu de l'Assemblée nationale, d'autant plus si la frontière entre une région ressource et une région centrale divise un comté comme c'est le cas dans la proposition initiale du 12 mars dernier.

En 2008, pareil scénario est improductif et au cours des prochaines années, il sera invivable pour un député qui veut faire son travail de représentation à l'Assemblée nationale ou s'impliquer comme il se doit au sein des CRÉ.

LE PACTE RURAL

Le gouvernement du Québec a signé un pacte avec le monde municipal, « Le pacte rural ». Pour nous, c'est plus qu'un document, c'est une entente entre deux partenaires qui vise à valoriser le milieu rural pour que l'ensemble du Québec soit occupé, qu'il soit dynamique et que la vie soit agréable en région.

Le mouvement d'urbanisation est un phénomène qui se produit à l'échelle mondiale. Les états doivent faire des efforts pour conserver

des milieux ruraux dynamiques. Une baisse de la représentativité des régions et des milieux ruraux saboterait cette entente qui précise que toutes les interventions du gouvernement du Québec ne doivent pas aller à l'encontre de la Politique de la ruralité convenue entre les MRC et le gouvernement.

Non seulement il existe une Politique nationale de la ruralité, mais il existe aussi une préoccupation gouvernementale d'aide aux milieux dévitalisés, soit des milieux en perte de population et de vieillissement de celle-ci, des problèmes de niveaux de scolarité ou de revenus. Bref, des milieux où on retrouve des citoyens qui ont le plus besoin qu'on se préoccupe d'eux, ce qui intensifie la tâche des représentants à l'Assemblée nationale.

Le sud des territoires des MRC de Montmagny et de L'Islet compte plusieurs municipalités dites dévitalisées et aussi monoindustrielles en raison de leur dépendance à l'industrie du bois. Du côté de la MRC de Montmagny, ce sont les huit municipalités de Montmagny-Sud qui sont dévitalisées.

LA LOI ÉLECTORALE PRÉVOIT DES EXCEPTIONS

Sans être un spécialiste de la *Loi électorale*, je crois comprendre que l'article 17 mentionne que la Commission peut exceptionnellement s'écarter de la règle du $\pm 25 \%$ du quotient moyen d'électeurs, si elle juge que l'application de la règle affecte le principe du respect de représentation effective des électeurs.

Nous considérons qu'il y a matière à révision du projet de découpage de la circonscription électorale proposée par la Commission.

Le territoire des MRC de Montmagny et de L'Islet présente les particularités suivantes qui font en sorte qu'une attention particulière doit lui être apportée :

- Un territoire rural à la limite de la région Chaudière-Appalaches avec une région ressource, soit celle du Bas-Saint-Laurent;
- Plusieurs municipalités sont dévitalisées;
- La population est en décroissance, mais grâce à des efforts réalisés au cours des dernières

années, on constate un ralentissement de la décroissance;

- Deux MRC qui couvrent une superficie de plus de 3 600 km² soit plus de 7 fois la dimension de l'Île de Montréal (500 km²);
- Le territoire y est tout municipalisé (pas de territoire non organisé);
- 28 municipalités sont présentes sur le territoire.

Agrandir encore le comté pour y intégrer une autre MRC, qui en plus est située dans une autre région administrative, dépasserait les limites de la juste représentativité de la population et

anéantirait les efforts des communautés à revitaliser le milieu.

Ces quelques réflexions qui vous ont été proposées tentent d'expliquer pourquoi la MRC de Montmagny a adopté la résolution suivante et je vous en fait part à titre de recommandation :

RÉSOLUTION DE LA MRC DE MONTMAGNY

2008-04-16

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

- **CONSIDÉRANT** que le 12 mars dernier, la Commission de la représentation électorale

(CRE) déposait sa proposition de nouvelle carte électorale du Québec;

- CONSIDÉRANT que la nouvelle carte proposée prévoit des changements majeurs pour certaines circonscriptions, notamment celles de l'Est du Québec (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches) parce qu'en raison de la diminution de leur poids démographique, elles se retrouvent ou sont sur le point de devenir en situation d'exception par rapport aux critères de la *Loi électorale*;

- CONSIDÉRANT que cette révision de la carte électorale signifie la disparition de comtés, notamment celui de Montmagny-L'Islet;

- CONSIDÉRANT que la révision de la carte électorale tient peu compte des territoires des institutions partenaires ou mandataires du gouvernement du Québec (ex. : commissions scolaires, CRÉ, CLD, ATR, agences forestières, etc.);

- CONSIDÉRANT que les principes qui dictent la révision de la carte électorale menacent la représentation de la population de la MRC de Montmagny à l'Assemblée nationale ainsi que la proximité du député avec ses électeurs.

- .

- CONSIDÉRANT les efforts de régionalisation entreprises par le gouvernement du Québec;

- CONSIDÉRANT que l'utilisation du critère démographique pour définir les circonscriptions électorales n'est plus du tout compatible

avec l'évolution que connaît le Québec ni avec les grands enjeux démographiques et territoriaux qui sont ceux de ce début de 21^e siècle;

- CONSIDÉRANT que la proposition de redécoupage ne tient aucunement compte des imbroglios administratifs qui seraient créés si elle devait être adoptée;

- CONSIDÉRANT que cette proposition de redécoupage, avec ses effets pressentis, vient démontrer l'urgente nécessité d'apporter des ajustements à la *Loi électorale* pour éviter un appauvrissement de structure de notre société;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny s'oppose fermement au projet de révision de la carte électorale du Québec.

QUE la MRC de Montmagny demande au Parlement du Québec qu'une révision profonde des éléments de réflexion et de décision soit entreprise immédiatement par le législateur, révision incluant dans sa forme des éléments de calcul en rapport avec l'occupation dynamique du territoire québécois et respectant le droit à la représentativité de chacun, nonobstant son milieu de vie.

QUE les circonscriptions électorales soient créées, sauf exception, dans le respect des limites des MRC et ne regroupant pas plus de deux MRC par circonscription.

QU'il n'y ait pas de chevauchement de limites administratives pour une circonscription électorale.

QUE le calcul du nombre de circonscriptions électorales soit établi par région administrative (ratio nombre de circonscriptions vs population) et qu'ensuite, il y ait répartition des circonscriptions électorales sur la base d'une ou deux MRC.

QUE le principe de l'égalité du nombre d'électeurs par circonscription dans une même

région administrative ne soit pas un critère prépondérant.

QU'en raison de la faible densité de la population, de la dimension du territoire et du nombre de municipalités à desservir, il puisse y avoir des exceptions sur le nombre d'électeurs inscrits dans une circonscription.

QUE les circonscriptions électorales constituées de territoires de MRC en perte de population puissent être considérées comme des exceptions au sens de la loi.

QU'en raison de l'application de l'ensemble de ces critères énumérés ci-haut, une circonscription électorale comme celle constituée des MRC de Montmagny et de L'Islet puisse demeurer.

ADOPTÉ

On comprend que les points demandant au gouvernement du Québec de revoir la *Loi électorale* n'ont malheureusement pas été retenus par celui-ci.

La demande de conserver une circonscription électorale Montmagny-L'Islet formée des deux MRC vous est toutefois soumise et même si cette circonscription électorale était sous la barre du moins 25 % du quotient d'électeurs moyens (soit approximativement un peu plus de 33 000 électeurs), elle serait à notre avis une exception fort acceptable.

En ce qui a trait au nombre de comtés en Chaudière-Appalaches, il pourrait être maintenu à 8 tout en respectant une moyenne d'électeurs par comté comparable aux régions

ressources (soit une moyenne de 38 600 électeurs).

Dans ce cas, le principe que nous élaborions au préalable devrait s'appliquer au sein de la région Chaudière-Appalaches. Certaines circonscriptions seraient plus populeuses, d'autres moins, mais cela n'affecterait pas la représentativité de la région tout en respectant les communautés d'intérêt et les circonscriptions nécessitant une attention particulière.

Je vous remercie pour votre attention.

Considérant les quelques jours que nous avons eu pour préparer notre position, nous participerons à la réflexion sur le sujet de la nouvelle carte électorale avec nos collègues de la CRÉ Chaudière-Appalaches qui déposera un

mémoire aux audiences qui seront tenues à
Lévis.

Merci

Marcel Catellier

Préfet de la MRC de Montmagny